

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2009

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS LIÉES À L'ORIGINE - (n° 1475)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Pau-Langevin, M. Caresche, M. Goldberg, Mme Martinel
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

Après le mot : « hommes », la fin de la dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 2323-47 du code du travail est ainsi rédigée : « ainsi que les actions en faveur de l'égalité des chances et de traitement dans l'entreprise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte d'origine de l'article 4 de la proposition de loi, qui prend acte de l'accord national interprofessionnel relatif à la diversité dans l'entreprise signé par les principaux syndicats le 12 octobre 2006.